



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

Acte publié le 24 mars 2026

N° 26-39

Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres « élus » du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le seize mars par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Séverine BARROIS, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRY, Mme Christelle ACAMAS

Excusé ayant donné procuration :

Excusé sans procuration :

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Ingrid PENHOUËT

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social. Ses missions sont détaillées aux articles R 123-1 à R 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 500 habitants. Le CCAS doit être composé à part égale de membres élus et de membres nommés.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du CCAS.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des « membres élus » dans un délai de 2 mois à compter du renouvellement général. L'élection a lieu au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Une liste incomplète peut être présentée.

1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise qu'il est pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Accusé de réception en préfecture 044-214400624-20260320-26-39-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

2. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du CASF, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : M. et Mmes Ingrid PENHOUËT, Laurence CANAL, Karine MALHERBE, Séverine BARROIS, Yann PERRIGAUD, Dominique DREVET

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée ;
- **PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des administrateurs du CCAS
- **PROCEDE** au dépôt de la liste unique des noms des Administrateurs du CCAS : M. et Mmes Ingrid PENHOUËT, Laurence CANAL, Yann PERRIGAUD, Karine MALHERBE, Séverine BARROIS, Dominique DREVET
- **DÉSIGNE** la liste des Administrateurs du CCAS, M. et Mmes Ingrid PENHOUËT, Laurence CANAL, Karine MALHERBE, Séverine BARROIS, Yann PERRIGAUD, Dominique DREVET en tant qu'administrateurs du CCAS, le maire étant président de droit.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026,

La secrétaire de séance,

Ingrid PENHOUËT



Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.